



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

04 JUL. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 28 juin 2023 (convocation du 15 juin 2023)**

Aujourd'hui vingt huit juin deux mille vingt trois à 16 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme de FRANÇOIS à M. ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/04/15P

VELOTOUR : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le dimanche 24 septembre 2023, se déroulera à Bordeaux la 5^{ème} édition de l'événement VELOTOUR ouvert à tous et qui permet de visiter à vélo des lieux insolites à travers un parcours animé dans une ambiance familiale et conviviale tout en valorisant le patrimoine, le sport et les mobilités douces.

4 000 participants sont attendus pour l'édition 2023 avec une large couverture médiatique.

METPARK souhaite devenir partenaire majeur de l'évènement 2023 avec pour objectifs :

- D'asseoir le positionnement de METPARK comme acteur majeur de la mobilité douce,
- De lancer la marque et le concept METSTATION ainsi que ses services associés,
- De créer une base de données qualifiée de futurs utilisateurs de METSTATION,
- De développer son réseau professionnel d'acteurs de la mobilité douce (associations, collectivités, commerçants),
- De développer ses communautés sur les réseaux sociaux,
- De proposer un évènement convivial aux collaborateurs,
- D'inviter ses abonnés en leur faisant bénéficier d'une remise.

En échange du statut de partenaire majeur valorisé à 7 500€ HT financés sur l'enveloppe communication de la Régie, VELOTOUR (Event SA) s'engage à mettre à disposition le dispositif suivant :

- Présence d'un stand METPARK dans le village départ – arrivée
- Visibilité sur tous les supports de l'événement (supports digitaux, signalétique, structures d'accueil, réseaux sociaux, newsletter, courriels, billetterie, guide du participant, dossards...)
- 100 places gratuites et un tarif réduit pour les clients
- Intégration dans le parcours de 2 parkings METPARK : Victor Hugo et Paludate avec une animation dans chacun d'eux.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le directeur général de METPARK à signer la convention de partenariat jointe à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 28 juin 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
EVENT ETC & METPARK**

La présente convention est passée entre d'une part,

SARL EVENT ETCETERA société à responsabilité limitée inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 512 753 179 dont le siège social se situe 21 bis rue du Simplon, 75018 PARIS, représentée par son gérant Monsieur Bastien de MARCILLAC,

ci-après dénommée « EVE »

et d'autre part,

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée METPARK, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI.

ci-après dénommée « METPARK »

PREAMBULE

Le dimanche 24 septembre 2023, se déroulera la 5^{ème} édition de Vélotour à Bordeaux.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, la société EVENT ETC et METPARK se sont rapprochées afin de mettre en place un partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le dispositif du partenariat.

Toute modification du dispositif convenu fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Vélotour se déroulera le dimanche 24 septembre 2023.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 3.1. PRESTATIONS FOURNIES PAR EVE

EVE s'engage à réaliser, à compter de la signature du contrat, les prestations suivantes au profit de METPARK qui aura la qualité de « partenaire majeur » de l'évènement Vélotour.

ARTICLE 3.1.1. Droits d'image

- METPARK aura le titre de « partenaire majeur de Bordeaux Métropole Vélotour »,
- METPARK aura l'exclusivité de son secteur d'activité,
- METPARK pourra utiliser l'image de Bordeaux Métropole Vélotour pour sa communication interne et externe.

ARTICLE 3.1.2 Branding – visibilité DIGITALE

- le logo de METPARK sera apposé sur le site internet de l'évènement Bordeaux Métropole Vélotour dans la page partenaire dédiée,

- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des newsletters envoyées dans le cadre de la promotion de Bordeaux Métropole Vélotour ainsi qu'en bandeau de Une des newsletters,
- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des e-mails de confirmation d'achat des participants ainsi que sur le bandeau de Une de ces e-mails,
- 3 annonces pub seront insérées dans les newsletters de EVE,
- 3 annonces – partages sur les réseaux sociaux – seront réalisées pour promouvoir METPARK;
- le logo de METPARK sera intégré sur la couverture de l'événement facebook dédié à Bordeaux Métropole Vélotour,
- 1 newsletter dédiée de promotion sera envoyée sur la base des personnes inscrites à l'événement Bordeaux Métropole Vélotour en 2023 et les années antérieures.

ARTICLE 3.1.3. Branding – visibilité PRINT

- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des supports de communication PRINT de l'événement Vélotour Bordeaux Métropole (liste non exhaustive) :
 - encarts presse,
 - campagnes d'affichage,
 - billets remis aux participants,
 - roadbooks remis aux participants,
- une publicité au format A6 sera insérée dans le roadbook remis aux participants,
- le logo de METPARK sera apposé sur la Une du guide des participants.

ARTICLE 3.1.4. Signalétique zone de départ – arrivée / village – ravitaillement

- le logo de METPARK sera inséré sur l'arche de départ,
- des banderoles (75 m) et oriflammes (10) METPARK seront installées sur les zones d'accueil du public.

ARTICLE 3.1.5. Stand au village

- un espace sur le village sera réservé à METPARK pour réaliser la promotion de ses activités.

Cet espace est entendu « nu » et hors frais techniques. A titre indicatif, une tente 5 X 5 coûte 350 euros hors taxes.

ARTICLE 3.1.6. Plaques de cadre

- le logo de METPARK sera intégré sur la plaque de cadre remise aux participants de l'événement.

ARTICLE 3.1.7. Billetterie

- EVE s'engage à offrir 100 places pour participer à l'événement à destination des salariés de METPARK et clients que METPARK souhaiterait remercier (jeux etc). Ces places donnent accès à l'espace invités,
- METPARK bénéficiera également d'un code de réduction de 20 % pour acheter des billets afin de participer à l'événement.

ARTICLE 3.1.8. Passage dans les parkings METPARK

- EVE s'engage à garantir un passage du Bordeaux Métropole Vélotour sur deux parkings exploités par METPARK le dimanche 24 septembre : QUAI DE PALUDATE et VICTOR HUGO,
- EVE s'engage, en cas d'ouverture exclusive du site, à filtrer l'entrée et la sortie du passage par la présence de membres de l'organisation afin de le rendre accessible uniquement aux personnes inscrites à la manifestation (identifiables par leur plaque de cadre),
- EVE s'engage à veiller à ce que les participants empruntent seulement le trajet prédéfini à l'intérieur du parking et ne puissent en aucun cas endommager les locaux,
- EVE s'engage à fournir les moyens nécessaires au balisage du site,
- EVE s'engage à être couvert par une assurance afin de garantir sa propre responsabilité civile,
- EVE s'engage à assurer en responsabilité civile tous les participants à l'événement du Bordeaux Vélotour pour tous les dommages (physiques et/ou matériels) causés aux tiers et à leurs biens dans le cadre de la manifestation,
- EVE s'engage à ce que la responsabilité de METPARK ne puisse être recherchée pour tout dommage survenu dans le cadre de l'événement,

- EVE s'engage à assurer la sécurité des participants en faisant intervenir des équipes médicales composées de secouristes agréés et en avertissant les autorités compétentes en la matière,
- EVE paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que METPARK ne puisse en aucun cas être inquiété.

ARTICLE 3.2. PRESTATIONS FOURNIES PAR METPARK

METPARK s'engage à :

- autoriser à titre exceptionnel le passage des participants du Bordeaux Métropole Vélotour le dimanche 24 septembre 2023 dans les parkings QUAI DE PALUDATE et VICTOR HUGO,
- fournir toutes les informations relatives à l'ouverture des passages et notamment les coordonnées téléphoniques des agents de METPARK pouvant être contactés,
- laisser ouvert aux participants du Bordeaux Métropole Vélotour les deux parkings QUAI DE PALUDATE et VICTOR HUGO le dimanche 24 septembre 2023.

Les horaires de passage dans les parkings seront ultérieurement validés conjointement par les deux parties dans la mesure où ils sont dépendants de la position des sites sur le parcours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

METPARK s'engage à verser la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES (7.500 € HT) soit NEUF MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (9.000 € TTC) en contrepartie des engagements pris par EVE et de l'octroi du statut de partenaire majeur de Bordeaux Métropole Vélotour.

METPARK prendra également à sa charge les frais techniques liés à l'opération (location éventuelle de tentes, banderoles et oriflammes).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations, documents, données, méthodes et documentation dont elles auront connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties se dispensent de l'enregistrement des présentes, sauf pour celle qui entendrait néanmoins y faire procéder et d'en supporter seule les frais.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de différends, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution amiable.

Fait à Paris,
(En deux exemplaires)

Pour EVE
Bastien de MARCILLAC
Gérant

Pour METPARK
Nicolas ANDREOTTI
directeur général